

Selon vos instructions, nous avons mis en vigueur des contrats d'assurance comme suit :

NOM DE L'ASSURÉ :	Fédération Québécoise de Tir, tous ses membres individuels affiliés et clubs affiliés et ses membres et Fédération des Chasseurs du Québec
ADRESSE POSTALE :	6897 Jarry Est, St-Léonard, Quebec, H1P 1W7
PÉRIODE D'ASSURANCE (00 h 01 heure locale à l'adresse de l'assuré) :	1 ^{er} avril 2018 au 1 ^{er} avril 2019
POLICE N° :	Responsabilité civile: 314L0144
MONTANT(S) – LIMITE(S) :	Selon pièce jointe
FRANCHISE(S) OU RÉTENTION(S) :	Selon pièce jointe
ASSUREUR/PARTICIPATION % :	Responsabilité civile primaire: Lloyd's de Londres- BFL, à 100%
EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ASSURÉ :	Selon pièce jointe
LIBELLÉ :	Selon police à être émise

Le présent document contient un résumé des informations contenues au contrat d'assurance. Les garanties sont assujetties aux conditions, limitations et exclusions du contrat émis par l'assureur.

La présente confirmation d'assurance constate l'existence du contrat d'assurance, dans l'attente de l'émission de votre police, et est valide pour une période de 90 jours.

BFL CANADA risques et assurances inc.



Représentant autorisé

Signé à Montréal, ce 13 juin 2018

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

La police comporte des clauses pouvant limiter les indemnités.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Limite par sinistre de 5 000 000\$ et divisé comme suit :

Libellé	Responsabilité civile générale des entreprises	
Frais de défense:	En sus des montants d'assurance	
Limite d'assurance	Limite par évènement	5 000 000\$
	Limite annuelle Produit-Opérations	5 000 000\$
	Limite globale annuelle	Non applicable
	Dommages matériels et corporels	5 000 000\$
	Préjudice personnel et publicité	5 000 000\$
	Frais médicaux	25 000\$ par personne
	Responsabilité locative	1 000 000\$ par évènement
	Responsabilité des avantages sociaux	1 000 000\$ par évènement
	Automobile des non-proprétaires	5 000 000\$
	Dommages aux véhicules loués FAQ94	50 000\$ par véhicule
	Pollution accidentelle (120 heures)	1 000 000\$

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

	Franchise, par évènement	2 500\$
Information: Description des opérations: Fédération de tir incluant notamment entraînement et enseignement pour compétition, olympique, tir récréatif et éducation sur le tir et les armes, activités chasse et pêche Assuré: La FQT, ses employés et bénévoles, ses +/- 45 clubs membres, ses membres individuels (+/- 5000), les invités. L'Assurance inclut aussi la couverture pour recours entre co-assurés. Expérience 5 ans: Aucune perte		

Il est entendu et convenu que chaque membre individuel assuré est considéré comme un assuré additionnel dans le cadre de la définition d'assuré, à la clause réciproque de la police, tel que défini au point 7 de la section 6 des conditions générales.

Cette police agit comme police de responsabilité primaire dans le cas où plusieurs polices seraient disponibles.

Les membres assurés sont aussi couverts pour la chasse et pêche.

Il est entendu et convenu que le nom de l'Assuré doit lire et inclut la FQT, les 45 clubs membres de la FQT, les membres individuels de la FQT, les visiteurs enregistrés ainsi que les employés et bénévoles de l'Assuré.

Cependant, en ce qui a trait aux membres, la définition de l'Assuré est modifiée pour exclure tout membre ou participant qui n'est pas un membre enregistré de la FQT. Cependant, un délai de 60 jours est donné au membre existant pour renouveler son abonnement, après quoi les privilèges seront suspendus et cet individu deviendra automatiquement un non-membre, et sera alors inclus dans l'intention de cette exclusion.

Responsabilité pour locaux loués au : Bureau 202, 1420, boulevard Grande-Allée, Terrebonne, QC J6W 6B7.

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Liste des clubs de tir assurés nommés additionnels :

Association de Chasse et Pêche Quatre Étoiles
Canadian National Rifle & Revolver Club Inc.
Club de Tir Senneterre
Castor de Charlebourg
Club de tir Jolie Tuque
Club de Tir de la Sarre Inc
Club de tir Les Seigneurs
CT Lennoxville
Club de tir l'élite de Baie Comeau inc
Club de tir Balle d'argent de Sorel inc
Club de tir Moderne
Club de Tir Bas St Laurent
Club de Tir Becancour inc
Club Carabine Pistolet de Rivière du Loup
Club de Tir Vise-Haut
Club de Tir Beauport
Club de Tir Chapais Inc
Club Sportif de la Maurice
Club de Chasse et Pêche Maska inc
Club de Tir le Faucon
Club de Tir du Lac Mégantic inc
Club de Tir Osisko
Association de chasse et pêche de Laprairie
Club de Tir Panache
Club de tir la lièvre
Club Chasse Peche et tir Farnham inc
Centre de tir Granby / Granby Multi sport
C.T.E (CT Estrie)
Armurier Pionnier inc
CT l'Acadie
CT Septilien
CT Ruisseau Noir
CT de Montreal
Club de C & P Rivière du Loup
Association de chasse et pêche Sieur de Roberval
Club de Tir de L'outouais
Club de Tir Phoenix
Champ de Tir Noel Paquet
Cibles à l'Air Pointe-Claire
Association IPSC Québec
Elsay Canada Inc.

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.



2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 | 1 800 465-2842 | F. 514 843-3842

Cette page est jointe à et fait partie de
Confirmation no. 314L0144
Page 5 de 5

Club de tir Pointe-Claire
Club de tir Épagneul-Breton
Club le Migrateur
Kahnawake Hunting & Shooting Club
Association Chasse et Pêche Chibougamau
Salle de tir Gérald Tousignant

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.